

**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2019**  
**RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021**

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le rôle triennal d'évaluation foncière 2019-2020-2021 de la Municipalité du Canton d'Arundel, pour le premier exercice débutant le 1er janvier 2019, a été déposé le 6 septembre 2018 et est disponible pour consultation. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau à l'hôtel de ville, situé au 2, rue du Village, Arundel.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription sur ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2019
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité du Canton d'Arundel  
2, rue du Village  
Arundel (Québec) J0T 1A0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 295-2014 de la MRC des Laurentides, laquelle est exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Arundel, ce 6<sup>ième</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-huit (6 septembre 2018).

*France Bellefleur* /A  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière